



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'économie agricole

Réf : SEA_20181218_courrierPrefet_SEBAIL_avis.odt

P.J: Avis du préfet des Yvelines et de la CDPENAF

Affaire suivie par : Clotilde HERTZOG
n° telephone 01 30 84 33 77
clotilde.hertzog@yvelines.gouv.fr
ddt-sea@yvelines.gouv.fr

003871

SEBAIL78

Monsieur le Président

33, avenue du Maine BP 27
75755 Paris Cedex 15

A l'attention de M. F MARTINIER

Versailles, le 7 FEV. 2019

Monsieur le Président,

En application de l'article D 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'étude préalable agricole, relative à la création de la zone d'activité « ABLIS NORD 2 » à Ablis.

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole y est succincte et le travail de prospection et de recherche des impacts sur les filières amont et aval mériterait d'être complété et enrichi, notamment s'agissant de l'analyse détaillée des impacts sur un périmètre correspondant à la zone d'influence du projet. Ainsi, le dossier aboutit à retenir une compensation collective à hauteur d'un montant moyen de 17 658 €/ha tel qu'évalué dans le cadre méthodologique régional pour la filière « grandes cultures » l'Île-de-France.

J'ai saisi la CDPENAF le 13 novembre 2018 pour qu'elle émette un avis motivé sur votre étude. Cette commission pluridisciplinaire confirme l'insuffisance du dossier, l'absence de présentation de mesures d'évitement et de réduction mais retient le montant alloué aux mesures de compensation collective et valide les actions proposées.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des remarques de mes services ainsi que l'avis rendu par la CDPENAF.

Je conclus de ces deux expertises que votre étude préalable agricole mériterait d'être complétée avec a minima les effets négatifs et positifs sur les filières amont et aval, avec l'évocation de mesures d'évitement et de réduction, mais j'émetts un avis favorable à l'exécution des mesures de compensation collective agricoles avancées à hauteur des impacts calculés.

Par ailleurs, le déroulement des opérations devra faire l'objet d'un suivi tel que prévu à l'article D. 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime. A ce titre, je vous remercie de me transmettre, dans les 6 mois à venir ces compléments ainsi que les mesures réellement mises en œuvre et une répartition détaillée du budget alloué à chacun des projets, démontrant le bénéfice pour l'économie agricole du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI